

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 16 Janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 10 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, S. MANFRINI, M-C. ROCH, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, M. GALLET, C. BIOLAY, J-O. RABOT, G. MASRARI, J. DIZERENS, A. BOUSSER, J. DAZIN, V. KRYK, M. GRENIER, P. GUINOT, Y. DUMAS, M. LAPTEVA, D. GANNE, O. GUICHARD, H. GRANGE, R. OTZENBERGER, A. NEUSSER,

Absent : C. TOWNSEND,

Absents excusés: M. CHALENDAR, J-M. PALINIEWICZ, M. FOURNIER, Michèle GALLET,

Procurations: J-M. PALINIEWICZ à M-C. ROCH, M. CHALENDAR à H. GRANGE, M. FOURNIER à W. DELAVENNE, Michèle GALLET à M. GALLET,

Secrétaire de séance : O. GUICHARD,

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. RABOT adjointe administrative.

3. Finances – Autorisation d'engager des dépenses à hauteur de 25% du budget 2022

Le budget 2023 sera soumis au vote du Conseil après le Débat d'Orientation Budgétaire (qui aura lieu le 20 février 2023), dans les 2 mois qui suivent et au plus tard le 15 avril 2023.

Afin de permettre la poursuite des travaux d'investissement en cours, la présente délibération permettra l'engagement et le mandatement des dépenses.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales à l'article *L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37* :

- *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

- *Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

- *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2022	2023
	Voté (BP + DM)	Ouverture anticipée
020 – Dépenses imprévues	30 000 €	-
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 000 €	-
041 - Opérations patrimoniales	64 000 €	-

16 - Emprunt et dettes assimilés	511 500 €	-
20 - Immobilisations corporelles	184 093 €	46 023 €
204 - Subventions d'équipement versées	94 233 €	-
21 - Immobilisations corporelles	1 321 467 €	341 873 €
23 - Immobilisations en cours	4 793 437 €	1 198 359 €
27 - Autres immobilisations financières	39 000 €	-
Total dépenses d'investissement	7 056 730 €	1 586 255 €

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **ACCEPTE** l'ouverture des crédits d'investissements 2023 à hauteur du quart des crédits ouverts en 2022, avant le vote du budget primitif 2023.

Le secrétaire de séance,
O. GUICHARD

Fait à Ornex, le 20 janvier 2023

Le Maire,
J-F. OBEZ

Jean-François OBEZ



Certifié exécutoire le : 20 janvier 2023
Affiché le : 20 janvier 2023

